

**N° 20 – Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE) pour les permanences gratuites d'un psychologue, en 2019, à Brignoles**

VU les crédits inscrits au Budget principal 2019 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et qu'il convient de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité ;

CONSIDERANT que l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (A.V.R.E.) propose des permanences de psychologue gratuites sur Brignoles ;

CONSIDERANT que l'association A.V.R.E. s'inscrit dans le cadre de la loi n°89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, qui participe au recueil d'informations relatives aux mineurs en danger et transmet à l'Observatoire National de l'Action Sociale (O.D.A.S.) les données collectées ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2019 déposé par l'association, correspondant à 6 % du budget total de l'association s'élevant à 338 300 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 février 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 21 000 € au bénéfice de l'association AVRE, représentant 60 % du budget de fonctionnement des permanences gratuites d'un psychologue à Brignoles, qui s'élève à 35 000 € en 2019,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.